CRITÈRES DU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES
1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

1. SURVOL

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA), mieux connu sous l'appellation programme de brevets, est régi par Sport Canada pour le compte du gouvernement fédéral. Le PAA a pour objet de rehausser le système du sport de haut niveau au Canada, plus particulièrement en procurant un soutien financier aux athlètes de calibre international pour leurs besoins en matière d'entraînement et de compétition. Les athlètes brevetées ont accès à des allocations de subsistance et d'entraînement et, s'il y a lieu, à des bourses couvrant leurs frais de scolarité. Le PAA les aide en outre à composer avec les exigences grandissantes des sports de haut niveau et de progresser sur les plans personnel et professionnel durant leur carrière sportive et après.

Le prochain cycle de brevets s'étendra du 1er janvier au 31 décembre 2020.

2. ADMISSIBILITÉ

Les candidates au brevet doivent satisfaire aux exigences relatives à l'admissibilité du PAA de Sport Canada (Sport Canada : Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes) et:

a) être membre inscrit et en règle d'un organisme provincial affilié à Natation Artistique Canada tout au long du cycle de brevets;
b) avoir réglé les sommes dues à Natation Artistique Canada avant le début du cycle de brevets;
c) ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'aucune autre sanction pour dopage ou une infraction connexe;
d) avoir signé une entente de l'athlète avec Natation Artistique Canada pour 2020;
e) satisfaire aux critères énoncés aux présentes.

Les athlètes qui sont malades, blessées ou absentes pour l'octroi de brevet de Sport Canada devront suivre les étapes de la section 10 des présentes.

3. DÉFINITIONS

“Classement national 2019” désigne un classement national des athlètes qui sera établi à la suite des Championnats du monde 2019 et qui sera révisé tout au long de la période d'entraînement d'automne 2019 en fonction des performances des athlètes dans leur environnement d'entraînement quotidien.

"Classement de sélection finale par équipe des Championnats du monde juniors 2020" désigne un classement national junior qui sera établi le 15 juin 2020 après le camp de sélection national junior.

“PAA” fait référence au Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada

“NAC” fait référence à Natation Artistique Canada

“CS” fait référence à la Chef du sport de Natation Artistique Canada

"Groupe d'entraînement olympique à temps plein" désigne un bassin d'athlètes qui s'entraîneront à temps plein dans un seul lieu d'entraînement à compter du 18 septembre 2019, jusqu'à la fin des Jeux olympiques de 2020.

" **Période d'entraînement d'automne 2019** " désigne la période d'entraînement du groupe d'entraînement olympique à temps plein du 18 septembre 2019 au 27 novembre 2019, inclusivement.

4. ATHLÈTES FRÉQUENTANT UN ÉTABLISSEMENT POSTSECONDAIRE À L’ÉTRANGER

Selon la politique de Sport Canada, les athlètes titulaires d’une bourse sportive ne sont pas admissibles au soutien du PAA pour les mois durant lesquels elles fréquentent un établissement d’enseignement postsecondaire à l’étranger.

Conformément à l’article 2.5.2 de la Politique de Sport Canada, Natation Artistique Canada pourra recommander des athlètes qui fréquentent un établissement postsecondaire à l’étranger et qui reçoivent une bourse sportive à l’obtention d’un brevet du PAA sous réserve de leur engagement à participer aux activités du Programme de l’Équipe nationale.

Natation Artistique Canada recommandera ces athlètes au PAA pour les mois au cours desquelles elles ne fréquentent pas un établissement postsecondaire. Il appartiendra à

chaque athlète d'informer Natation Artistique Canada de la période de non-fréquentation d'un établissement postsecondaire à l'étranger.

Par ailleurs, il incombera aux athlètes membres de la National Collegiate Athletic Association (NCAA) de demander au service de la conformité de leur établissement scolaire de confirmer leur admissibilité au soutien du PAA. Les athlètes membres de la NCAA doivent s'assurer de la procédure à suivre pour satisfaire aux exigences du service de conformité de leur établissement.

4. POUVOIR DÉCISIONNEL RELATIF AUX BREVETS

La recommandation d'athlètes au PAA relève exclusivement de Natation Artistique Canada La directrice du sport verra à l'application du processus et des critères énoncés dans le présent document concernant la recommandation d'athlètes en vue de l'octroi de brevets à Sport Canada.

Si une athlète ne satisfait pas à l'un ou l'autre des critères et des exigences énoncées dans le document Critères d'octroi de brevet du PAA (à la discrétion et à l'avis de Natation Artistique Canada), Natation Artistique Canada se réserve le droit de recommander le retrait de son brevet ou de ne pas la recommander pour 2020.

5. ATTRIBUTION DES BREVETS

En tout, 15 brevets séniors ont été attribués à Natation Artistique Canada pour le cycle de brevets 2020.

La répartition de ces fonds entre les brevets internationaux seniors, les brevets nationaux seniors et les brevets de développement est à la seule discrétion de Natation artistique Canada.

Selon la politique de Sport Canada, les athlètes recommandées pour l'octroi d'un brevet doivent être admissibles pour au moins quatre mois.

6. PROCESSUS D'OCTROI DES BREVETS

Après la fin de la période d'entraînement **d'automne 2019**, un classement national final des athlètes pour 2019 sera établi. En se basant sur le classement national final des athlètes de 2019, Natation Artistique Canada nommera les athlètes à Sport Canada pour le cycle des brevets 2020.

À la suite de la sélection de l'équipe des Championnats du monde juniors FINA 2020, Natation Artistique Canada nommera les athlètes à Sport Canada pour le cycle des brevets 2020, sous réserve de la disponibilité des brevets.

D'autres propositions de désignations peuvent être faites à une date ultérieure, conformément aux processus et critères décrits dans le présent document.

Toutes les athlètes nommées doivent remplir et soumettre tous les documents requis avant la date limite spécifiée dans leur lettre d'avis de brevet. Le financement ne sera pas activé tant que tous les documents requis n'auront pas été soumis.

7. ORDRE DE PRIORITÉ DES RECOMMANDATIONS POUR L'OCTROI DE BREVETS

PRIORITÉ 1 Recommandations aux brevets internationaux séniors (SR1) suivant les critères énoncés aux présentes.

PRIORITÉ 2 Recommandations aux brevets nationaux séniors (y compris les brevets C1) suivant les critères énoncés aux présentes.

PRIORITÉ 3 Recommandations aux brevets de développement suivant les critères énoncés aux présentes.

8. CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS

Critères d'octroi des brevets internationaux séniors (SR1 et SR2)

Sport Canada établit les critères d'octroi de brevets internationaux séniors (SR1 et SR2). Ces critères sont fondés sur la performance internationale aux Jeux olympiques lors d'une année olympique, ou aux disciplines olympiques dans le cadre des Championnats aquatiques mondiaux lors d'une année non olympique. Sport Canada se réserve le droit de revoir et de modifier ces critères à tout moment après avoir donné un préavis suffisant.

Les athlètes qui satisfont aux critères des brevets internationaux séniors peuvent être recommandées pour deux années consécutives; le brevet octroyé la première année est le SR1, et celui de la seconde année est le SR2.

Les brevets internationaux séniors (SR1) seront nommés selon les critères suivants:

a) Les athlètes qui ont représenté et compétitionné pour le Canada et qui se sont classés parmi les 8 premiers rangs et les meilleurs ½ du peloton aux Championnats du monde de la FINA 2019 qui sont membres du Groupe d'entraînement olympique à temps plein 2020 et qui s'entraînent avec ce groupe

La disponibilité des brevets SR1 dépendra du nombre total de brevets disponibles en vertu du quota de brevets de Sport Canada.

Critères d'octroi des brevets nationaux séniors (SR et C1)

Les brevets nationaux séniors seront nommés selon les critères suivants:

a) Une athlète qui n'est pas admissible à un brevet international sénior (SR1) et qui est membre du Groupe d'entraînement olympique à temps plein 2020 et qui s'entraîne avec ce groupe.
b) Classement d'une athlète au *Classement national final des athlètes 2019*.

Les brevets séniors accordés aux athlètes qui satisfont pour la première fois aux critères nationaux pour les brevets séniors sont appelés brevets C1 et sont financés au niveau du brevet de développement.

La disponibilité des brevets SR/C1 dépendra du nombre total de brevets disponibles dans le cadre du quota de brevets de Sport Canada et du nombre de brevets accordés dans la catégorie internationale senior.

Brevets de développement

Les brevets de développement sont destinés à soutenir les besoins de développement des athlètes plus tôt dans leur carrière qui démontrent clairement le potentiel d'atteindre les critères internationaux séniors à dans le futur.

Un minimum de quatre mois de brevet de support doit être disponible pour nommer une athlète pour un brevet de développement.

Les athlètes qui ont déjà obtenu un brevet sénior (international ou national) pendant plus de deux ans ne sont pas admissibles aux brevets de développement.

Les brevets de développement seront proposés pour un brevet selon les critères suivants:

a. Les athlètes sélectionnées pour faire partie de l'équipe des Championnats du monde juniors de Natation Artistique 2020 et,
b. Classement d'une athlète au **Classement de sélection finale par équipe des Championnats du monde juniors 2020**. Le classement final de sélection de l'équipe du

Championnat du monde junior de Natation Artistique déterminera l'ordre dans lequel les athlètes seront nommées.

Le nombre de brevets de développement attribués dépendra du nombre total de brevets disponibles selon le quota établi par Sport Canada et le nombre de brevets octroyés dans les catégories Brevet international sénior et Brevet national sénior.

9. EXIGENCES DE NATATION ARTISTIQUE CANADA RELATIVEMENT AUX ATHLÈTES BREVETÉES

Pour recevoir et maintenir leur soutien du PAA, les athlètes brevetées qui sont membres du Groupe d'entraînement olympique à temps plein 2020 et qui s'entraînent avec ce groupe doivent:

- s'entraîner dans l'environnement d'entrainement à temps-plein et répondre aux standards de performance communiqués par Natation Artistique Canada et;
- participer à toutes les activités prévues et;
- suivre à longueur d'année les programmes d'entraînement prescrits qui sont fournis à l'athlète par Natation Artistique Canada et;
- effectuer les tests prévus aux protocoles d'évaluation personnelle dans le cadre du programme établi par Natation Artistique Canada.

Pour recevoir et maintenir leur soutien du PAA, les athlètes sélectionnés à l'équipe du Championnat du monde junior 2020 doivent :

- Assister à toutes les activités prévues auxquelles elles sont invitées à participer (p. ex. une fois invitée, une athlète doit assister à tout camp, événement ou séance d'entraînement) et;
- Suivre les programmes d'entraînement prescrits qui sont fournis à l'athlète par Natation Artistique Canada et;
- Soumettre à Natation Artistique Canada leurs rapports d'entraînement individuels tel que prescrit par le programme établi par Natation Artistique Canada et;
- Effectuer les protocoles d'évaluation individuels prescrits par le programme établi par Natation Artistique Canada.

Nonobstant la politique de Sport Canada relativement aux circonstances extraordinaires (section 9), l'omission d'une athlète brevetée de soumettre un rapport d'entraînement ou d'évaluation dans les délais prévus déclenchera le processus suivant:

- Date limite non respectée - Un rappel par courriel de soumettre l'information requise dans un délai de 48 heures
- Délai dépassé de 48 heures - avis écrit avisant l'athlète qu'elle doit se conformer à l'exigence de conserver son statut d'athlète brevetée. Elle aura de 5 jours pour s'y conformer.
- Délai dépassé de 7 jours - La directrice du sport recommandera à Sport Canada un retrait immédiat du brevet de l'athlète et ne seront pas considérées pour d'autres activités du Programme national de Natation Artistique Canada.

10. ATTRIBUTION DE BREVET EN CAS DE BLESSURE OU DE MALADIE

Une athlète brevetée qui, à la fin du cycle des brevets de 2019, ne peut être classée au classement national final des athlètes de 2019 en raison d'une blessure ou d'une maladie (confirmée par un avis écrit du médecin) et qui continue à être membre du Groupe d'entraînement olympique à temps plein de 2020 et à s'entraîner avec lui peut être considérée pour une nomination pour l'année suivante si :

a) pendant la période où elle est blessée ou malade, l'athlète a remplie toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation qui garantiront son retour rapide à l'entraînement et à la compétition et, malgré les efforts déployés, elle n'a pas atteint les normes fixées;
b) le médecin de l'ONS ou son équivalent confirme par écrit qu'il est raisonnable de penser que l'athlète pourra réintégrer à temps plein le programme d'entraînement de l'équipe nationale au plus tard le 31 mars 2020, et qu'elle pourra à ce moment atteindre les normes minimales;
c) l'athlète a démontrée et continue de démontrer une volonté ferme et persistante d'atteindre des objectifs élevés à l'entraînement et en compétition, et si elle a déclaré par écrit son intention de participer à des entraînements et à des compétitions de haut niveau pendant tout le cycle de brevets pour lequel elle sollicite un renouvellement mais dont elle n'a pas pu atteindre les normes.

Si l'athlète remplit les critères susmentionnés, sa recommandation à Sport Canada sera conditionnelle et prendra effet si :

d) L'athlète retourne à l'entraînement complet de l'équipe nationale avec le groupe d'entraînement centralisé à temps plein de l'équipe nationale
e) l'athlète fait la démonstration qu'elle est prête en remplissant les normes minimales de performance du Programme national sénior 2020.

Si l'athlète remplit les critères d) et e) ci-dessus, le soutien du PAA lui sera versé rétroactivement pour la période débutant le 1er janvier 2020.

Si l'athlète n'est pas en mesure de réintégrer le programme d'entraînement de l'Équipe nationale avant le 31 mars 2020, le financement du PAA sera attribué à l'athlète qui la suit immédiatement au classement national final des athlètes pour 2019 et qui remplit les critères du Programme d'aide 2019 aux athlètes de Natation Artistique Canada.